

ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

DÉFINITIONS

Cette norme porte sur les impacts des activités de l'entreprise sur les communautés locales (voisines, riveraines, autochtones...). Elle vise à garantir le respect des droits, de la santé et du mode de vie des populations affectées.

OBJECTIFS DE LA NORME

- Identifier les risques et impacts sur les communautés
- Assurer une consultation et une participation actives
- Respecter les droits culturels, sociaux et environnementaux
- Préserver la cohésion territoriale et le bien-être local



CE QUE L'ENTREPRISE DOIT PUBLIER :

- L'identification des communautés affectées
- Les types d'impacts (pollution, expropriation, bruit, etc.)
- Les consultations menées et les mécanismes de dialogue
- Les mesures correctives ou compensatoires mises en place
- Les engagements pour protéger les droits collectifs



EXEMPLES DE SITUATIONS CONCERNÉES



Projets de construction proches de zones résidentielles



Risques de déplacement forcé ou de nuisance



Atteintes aux droits culturels ou à santé des habitants



Activités sur des terres autochtones ou protégées



greenviz.fr
hello@greenviz.fr
06 27 75 88 44